



AVIS PUBLIC est par les présentes donné, édictant l'ordonnance suivante :

ORDONNANCE N^o 16-14-13

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3 al. 3)

Édicter une ordonnance visant l'installation d'une signalisation d'arrêt toutes directions à l'intersection des rues De Castelnau Est et Henri-Julien et visant à rendre permanente la réglementation installée en 2015 dans le cadre du projet de la Place De Castelnau.

Le 14 juin 2016

La secrétaire d'arrondissement,
Danielle Lamarre Trignac, avocate, M.A.

Publication :
[Journal Progrès de Villeray/Parc-Extension, édition du 14 juin 2016](#)